



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

11 MAI 2021

LETTRE D'INFORMATION

en Nouvelle-Aquitaine



FRANCE RELANCE en Nouvelle-Aquitaine

« Avec France Relance, reprendre notre destin en main,
construire la France de 2030 »

*Emmanuel Macron,
Président de la République*

« Nous devons réarmer nos territoires, nous devons investir
dans nos territoires, nous devons nous appuyer sur nos territoires.
C'est l'objet de la relance »

*Jean Castex,
Premier ministre*



Découvrez le nouvel agenda des appels à projets du plan de relance en cliquant ici



Thèmes abordés cette semaine

ÉCOLOGIE

Transition agricole

COMPÉTITIVITÉ

Soutien de l'industrie

COHÉSION

Inclusion numérique

Emploi des jeunes

ÉCOLOGIE

Transition agricole

Après une première phase d'appel à projets, opérée par l'ADEME, ayant permis d'agréer des structures reconnues pour leur expertise sur le sujet, le dispositif « Bon Diagnostic Carbone » est désormais accessible pour les agriculteurs installés depuis moins de 5 ans. Ces derniers sont invités à les contacter directement pour la réalisation d'un diagnostic personnalisé. Une carte recensant ces structures est disponible en [cliquant ici](#). En Nouvelle-Aquitaine, tout le territoire est couvert. Les 8 structures suivantes ont été désignés lauréates pour mettre en oeuvre ces diagnostics sur le territoire : Coop Agro d'OC / APCA-réseau chambres d'agriculture / CAVAC / OCEALIA / OPALIM / Coop Val Gascogne / Coop MAISADOUR / PERI-G CERFRANCE .

Doté de 10 millions d'euros au national, France Relance finance à 90% la réalisation de ces diagnostics. Au-delà de l'avantage certain pour l'environnement, cette mesure apporte également un avantage économique pour les agriculteurs. Le plan d'actions et les recommandations établis lors de ce diagnostic s'appuieront sur les méthodologies du Label Bas Carbone. Cela permettra de diriger des financements vers des agriculteurs porteurs de projets vertueux pour le climat. Concrètement, une fois labellisé, un exploitant pourra obtenir des crédits carbone valorisables auprès d'entreprises agissant pour la compensation de leur empreinte environnementale.

COMPÉTITIVITÉ

Soutien de l'industrie

Le guichet industrie du futur dont l'édition 2020 a été clôturée le 31 décembre, a rencontré un succès inattendu. Plus de 7000 demandes ont été reçues, représentant plus de 800 M€ de subvention.

Le Gouvernement a décidé de reconduire le dispositif en 2021 grâce à une enveloppe de 175 M€. Le guichet a ouvert le 3 mai, jusqu'à épuisement des fonds et est accessible aux PME et ETI qui exercent une activité industrielle. Il se veut très accessible, notamment aux petites entreprises, puisqu'il nécessite un minimum de formalités. Les entreprises doivent se munir d'un devis non signé qu'elles peuvent soumettre en ligne sur le site de l'ASP en [cliquant ici](#).

L'aide, correspondant à 20% des dépenses, concerne un investissement dans un bien, inscrit à l'actif immobilisé et affecté à une activité industrielle sur le territoire français, lorsque ce bien relève de l'une des catégories suivantes :

- › les équipements robotiques et cobotiques ;
- › les équipements de fabrication additive ;
- › les logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance ;
- › les machines intégrées destinées au calcul intensif ;
- › les capteurs physiques collectant des données sur le site de production de l'entreprise, sa chaîne de production ou sur son système transitique ;
- › les machines de production à commande programmable ou numérique ;
- › les équipements de réalité augmentée et de réalité virtuelle utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance ;
- › les logiciels ou équipements dont l'utilisateur recourt, en tout ou partie, à de l'intelligence artificielle et utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation ainsi que pour toutes opérations de maintenance et d'optimisation de la production.

L'assiette de dépenses éligibles comporte le prix du bien HT, et peut inclure les frais de programmation, de mise en service, et d'acquisition de compétences sur le fonctionnement du bien (machine/logiciel) s'ils sont clairement indiqués sur le devis. Il n'y a pas de montant minimal de dépenses éligibles.

Point de contact : UTEAU Damien (DR-NA) damien.uteau@direccte.gouv.fr

COHÉSION

Inclusion numérique

Accompagner les citoyens à mieux utiliser les outils numériques au quotidien. C'est l'objectif du recrutement et du déploiement des premiers conseillers numériques sur l'ensemble du territoire. Financée par le plan France Relance, à hauteur de 250 millions d'euros, cette initiative permet de recruter, former et déployer 4 000 Conseillers numériques au total qui proposeront des ateliers d'initiation au numérique à tous les Français. Si vous souhaitez devenir conseiller numérique ou si vous souhaitez en recruter, toutes les informations sont disponibles en [cliquant ici](#).

De plus, le déploiement d'Aidants Connect, un outil simple et sécurisé, va permettre aux aidants professionnels (agents publics, travailleurs sociaux, médiateurs numériques...) - en première ligne en matière d'accompagnement numérique - de mieux accompagner les Français éloignés du numérique dans la réalisation de leurs démarches administratives en ligne. Un guichet d'habilitation a été ouvert pour les structures, dans une logique de déploiement par vagues régionales. Vous retrouverez les modalités et le calendrier en [cliquant ici](#).

Chaque aidant habilité se verra proposé une formation prise en charge par l'État. Cette procédure s'adresse aux structures employant des aidants professionnels qui accompagnent des usagers dans la réalisation de démarches administratives en ligne, notamment : France Services, CCAS, centre social, secrétariat de mairie, maison départementale des solidarités, médiathèque, autre guichet d'accueil de service public de proximité, guichet d'accueil d'opérateur de service public (CAF, Pôle emploi, etc), autre association d'accompagnement des publics ou de médiation numérique, structure médico-sociale (CSAPA, CHU, CMS), indépendants de la médiation numérique travaillant auprès des collectivités, régies de quartier, missions locales.



Emploi des jeunes

Dans le cadre du Plan de Relance et du programme **1jeune1solution**, en 2021 les dispositifs en faveur de l'emploi sont renforcés en faveur des publics les plus fragiles. En Nouvelle-Aquitaine cela se traduit par une cible de 4616 Contrats initiative emploi (CIE Jeunes) et 6535 Parcours Emploi Compétence (PEC Jeunes). Ces contrats, d'une durée de 6 à 12 mois, renouvelables jusqu'à 24 mois, sont ouverts aux jeunes de moins de 26 ans ou aux jeunes de moins de 30 ans reconnus travailleurs handicapés.

A compter du 3 mai la durée maximale de prise en charge les CIE jeunes passe de 30 heures à 35 heures avec un taux de prise en charge de 47 %. La durée maximale de prise en charge des PEC jeunes passe de 20 à 30 h, avec un taux de 47 %.

Le Service Public de l'Emploi (Pôle-emploi, Missions Locales, Cap-emploi) est chargé de la mise en œuvre du déploiement de ces contrats.



Retrouvez l'ensemble des mesures du plan de relance

planderelance.gouv.fr

Retrouvez notre rubrique plan France Relance en Nouvelle-Aquitaine
[Le-plan-de-relance-en-Nouvelle-Aquitaine](#)